

Le scandale de l'allocation scolaire et les banlieues ...

écrit par Machinchose | 30 juillet 2017

L'allocation de rentrée scolaire : quand et combien ?

QUOTIDIEN Par Cécilia BEAUDOIN – Publié le 21/07/2017 à 12:42

– Mis à jour le 21/07/2017 à 15:36 |

Un barème qui augmente avec l'âge des enfants

L'allocation de [rentrée scolaire](#) sera versée à partir de la mi-août par la CAF ou la MSA aux familles ayant au moins un enfant scolarisé. Ce coup de pouce financier est réservé aux foyers ne dépassant pas certains plafonds de revenus, pour les aider à supporter l'achat des fournitures de la prochaine rentrée scolaire.

Pour rappel, le montant de l'ARS diffère selon l'âge du (ou des) enfant(s) scolarisé(s) et est attribuée à partir de l'école primaire.

Son montant pour l'année scolaire 2017/2018 sera de :

– **364,09 € pour un enfant jusqu'à ses 10 ans** (il doit avoir fêté ses 6 ans avant le 1er janvier suivant la rentrée et ne pas avoir atteint ses 11 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée). Pour un enfant plus jeune déjà inscrit en CP, vous devrez envoyer un certificat de scolarité à la CAF ou à la MSA.

– **384,17 € pour un enfant âgé de 11 à 14 ans** (il doit avoir fêté ses 11 ans et ne pas avoir atteint 15 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée).

– **397,49 € pour un enfant âgé de 15 à 18 ans** (il doit avoir fêté ses 15 ans avant le 31 décembre de l'année de la rentrée et ne pas avoir atteint 18 ans au 15 septembre de l'année de la rentrée scolaire).

À noter que les jeunes de moins de 18 ans en apprentissage percevant un salaire d'au moins 898,83 € net mensuel n'ont pas le droit à l'Allocation de rentrée scolaire. Mais **ils peuvent prétendre à la prime d'activité** s'ils touchent ce montant pendant au moins trois mois

consécutifs.

Une allocation réduite attribuée en cas de léger dépassement

Pour percevoir cette aide, **les parents d'enfants de 6 à 15 ans n'ont aucune démarche à accomplir** puisque les caisses d'allocations familiales verseront automatiquement l'allocation de rentrée scolaire aux familles déjà allocataires. **Les parents d'enfants âgés de 16 à 18 ans** devront pour leur part attester sur le site caf.fr ou l'application mobile de la CAF que leur enfant est toujours scolarisé ou en apprentissage.

Le montant de cette aide pour l'année scolaire 2017-2018 est identique aux plafonds de revenus de l'an dernier, à savoir :

- 24 404 € pour 1 enfant à charge**
- 30 036 € pour 2 enfants à charge**
- 35 668 € pour 3 enfants à charge**
- 5 632 € par enfant supplémentaire**

En cas de léger dépassement de ces plafonds, une allocation de rentrée scolaire réduite est tout de même attribuée. Les organismes sociaux se basent sur la situation familiale au 31 juillet 2017 et sur les ressources de 2015 (salaires, revenus fonciers et mobiliers, bénéfices agricoles...) diminués des charges (comme les pensions alimentaires) et des abattements fiscaux.

Darty, la FNAC, Boulanger, Carrefour, Auchan, Leclerc vont augmenter leurs approvisionnements en téléphones dernier cri, ordinateurs, caméras etc etc ...

Vous savez...tous ces trucs indispensables a une harmonieuse rentrée scolaire pour ces chères banlieues ...

Note d'Antiislam

Comme le souligne Machinchose, cette allocation de rentrée scolaire est un scandale. Depuis des années, les enseignants des banlieues se plaignent d'élèves sans aucun matériel scolaire pendant que les ventes d'écrans plats explosent. Il serait pourtant facile à l'Etat de supprimer cette allocation et à la place de subventionner, à la même hauteur, des « bourses aux livres » dans chaque établissement, où l'on trouverait, à très bas pris ou gratuit, tout le matériel scolaire demandé ...